

## Appel à projets et à initiatives

# *Soutien aux actions de prévention et d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail*

- Année 2021 -

---

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature :**  
**15 avril 2021**

---

# APPEL A PROJETS

Année 2021

## *Soutien aux actions de prévention et d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail*

### Table des matières

---

Eléments de contexte .....	3
1. Cadre d'intervention financier de l'appel à projet.....	4
2. Publics et territoires/secteurs d'activité cible .....	5
2.1 Les entreprises .....	5
2.2 Les acteurs sociaux .....	5
2.3 Les territoires et secteurs d'activité cible .....	5
3. Typologie des actions éligibles à l'appel à initiatives .....	5
3.1 Domaines d'interventions : Les actions partenariales inscrites dans le cadre des orientations du plan régional de santé au travail.....	5
3.2 Les projets éligibles devront également respecter les principes suivants : .....	6
4. Porteurs de projets ou d'actions .....	6
4.1 Les porteurs éligibles .....	6
4.2 Caractéristiques attendues du porteur de projets.....	6
5. Critères de sélection des projets .....	6
6. Communication .....	6
7. Calendrier, modalités et date limite de dépôt des demandes .....	7
Les dossiers de candidature seront constitués d'une demande de subvention renseignée sur un formulaire joint accompagnée des pièces suivantes:.....	7

### **Actions éligibles (cf. point 3)**

**Sont éligibles au titre de cet appel les actions d'appui aux entreprises et aux représentations locales des branches professionnelles, acteurs économiques et sociaux et acteurs agissant sur le champ de prévention en matière de santé et de sécurité du travail par la réalisation d'actions, de recherches et d'exploitation des études.**

**Les projets devront s'inscrire dans les axes prioritaires de la DREETS et en complémentarité des axes de partenariat développés dans le Plan Santé au Travail (PST).**

## **Éléments de contexte**

### ***Création de la DREETS le 1<sup>er</sup> avril***

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des services de l'État, le décret du 9 décembre 2020 vient apporter des modifications dans l'organisation de l'administration du travail.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, les missions exercées par les DIRECCTE seront assurées par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), sous l'autorité desquelles seront placés les services d'inspection du travail. Les DREETS vont regrouper les missions actuellement exercées au niveau régional par les DIRECCTE et les services déconcentrés chargés de la cohésion sociale.

Au niveau départemental, les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) regrouperont les compétences des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et des « unités départementales » des DIRECCTE. Dans certains départements, les missions de protection des populations y sont également intégrées (DDETS-PP).

### ***Priorités du ministère du travail***

Les questions de conditions de travail et de santé, sécurité au travail demeurent au cœur des priorités des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Ainsi, la fin de l'année 2020 fut marquée par la conclusion, le 9 décembre 2020, de l'accord national interprofessionnel (ANI) pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail. L'accord porte une ambition forte en matière de prévention primaire dès le préambule : « *Par le présent accord, les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés, représentatives au plan national et interprofessionnel sont résolues à mettre la prévention primaire au cœur de notre système de santé au travail* ».

Cet ANI est construit autour de quatre parties :

- La promotion d'une prévention primaire opérationnelle au plus proche des réalités du travail ;
- La promotion d'une qualité de vie au travail en articulation avec la santé au travail ;
- La promotion d'une offre de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) efficiente et de proximité ;
- Une gouvernance renouvelée, un financement maîtrisé.

La tendance de promotion de la prévention primaire et de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs correspond aux actions prioritaires de la DIRECCTE (DREETS), orientées ces dernières années sur la prévention des risques de chute de hauteur, du risque amiante, du risque routier.

A cet effet, les actions du 3<sup>ème</sup> plan régional de santé au travail (PRST) ont permis :

- La diffusion d'une culture de la prévention et l'amélioration effective de la prévention des

risques, notamment grâce à des actions ciblées sur l'évaluation des risques, le développement d'une offre de services en direction des PME-TPE et un ciblage spécifique sur certains risques professionnels majeurs, notamment les risques psychosociaux ;

- L'action en faveur de la prévention de l'usure professionnelle et de la pénibilité, et du maintien en emploi, en cohérence avec le plan cancer 2014-2019 et la convention d'objectifs et de gestion de la branche AT-MP de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) pour 2014 - 2017 ;
- L'accompagnement des démarches d'amélioration de la qualité de vie au travail, en privilégiant des approches globales considérant la qualité de vie au travail comme une composante de la compétitivité des entreprises.

<http://grand-est.direccte.gouv.fr/Plan-regional-sante-au-travail-no-3>

La tendance décrite ci-dessus sera encore confirmée pendant l'année 2021 qui sera marquée par l'adoption et la mise en œuvre du quatrième plan santé au travail, dont la déclinaison régionale (PRST 4) pourra aborder les thèmes suivants :

- Culture de prévention et organisations du travail
- Prévention de l'usure et de la désinsertion professionnelle
- Promotion de la santé et de la qualité de vie au travail
- Liens avec la santé publique
- Ciblage de risques prioritaires
- Prévention des risques émergents
- Acteurs-relais et stratégies de diffusion des ressources en prévention
- Dialogue social
- Connaissances, recherche et structuration de données en SST

## **1. Cadre d'intervention financier de l'appel à projet**

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre des orientations nationales du ministère du travail et vise à inciter ou soutenir des initiatives innovantes et/ou partenariales pouvant contribuer à leur traduction concrète sur le territoire de la région Grand Est.

Les actions relevant du présent appel à initiatives et à projet seront financées dans le cadre du Programme 111 intitulé AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.

L'aide se présente sous la forme d'une subvention et fera l'objet d'un conventionnement entre la DREETS et le porteur du projet. Son montant sera apprécié en fonction de l'ensemble des caractéristiques techniques et financières du projet, des autres ressources disponibles et du caractère incitatif de l'intervention de la DREETS.

La participation financière de l'Etat sera plafonnée à une hauteur maximale de 60% du coût global du projet.

A titre indicatif, les subventions accordées pourraient aller jusqu'à 25.000€.

Le paiement de la subvention sera effectué en deux versements, le premier sous forme d'avance après notification de la décision de financement et le solde après contrôle de service fait sur présentation d'un rapport d'avancement de l'action et sur justification des dépenses éligibles. Le montant de l'avance sera défini lors de chaque conventionnement avec le porteur de projet.

**La durée maximale du projet sera de 12 mois** à compter de la signature de l'acte attribuant la subvention; l'action pourra donc se dérouler sur deux années civiles.

Toute action financée au titre du présent appel à projet devra débuter au plus tard le **1<sup>er</sup> juin 2021**.

**La règle générale est la prise en compte des dépenses à partir de la date de dépôt du dossier recevable.**

## **2. Publics et territoires/secteurs d'activité cible**

Les actions éligibles seront orientées à destination des bénéficiaires finaux ou territoires suivants :

### **2.1 Les entreprises**

Les programmes d'actions répondant au présent appel à projets doivent en particulier cibler un ensemble de TPE ou de PME (au sens de la définition européenne).

*Ces dernières emploient moins de 250 personnes, n'appartiennent pas à un groupe et leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros. Toutefois, des entreprises ne répondant pas à ces critères peuvent intégrer un projet sous réserve de préserver le ciblage prioritaire du dispositif.*

*Des entreprises de taille supérieure pourront donc être associées aux projets dès lors que leur position est de nature à favoriser le montage et le pilotage du programme d'action collective. Suivant la nature du projet, le montant de l'aide accordé pourra être proportionné au nombre de TPE ou de PME qui en bénéficient.*

### **2.2 Les acteurs sociaux**

Les partenaires sociaux, en tant qu'organisations représentatives au plan national, ont qualité pour présenter leurs initiatives et solliciter une aide financière, dès lors que leurs projets s'inscrivent dans un cadre partenarial et répondent, par ailleurs, aux autres caractéristiques sus développées.

### **2.3 Les territoires et secteurs d'activité cible**

Seules sont éligibles au présent appel à initiative les actions conduites au bénéfice d'acteurs économiques et sociaux implantés et développant leur activité ou leur action dans le territoire de la région Grand Est.

Le champ d'application des projets peut être régional, interdépartemental, départemental ou infra départemental. Il peut notamment être structuré au service de démarches de filières et/ou de territoires.

## **3. Typologie des actions éligibles à l'appel à initiatives**

### **3.1 Domaines d'interventions : Les actions partenariales inscrites dans le cadre des orientations du plan régional de santé au travail**

Sont éligibles au titre de cet axe les actions d'appui aux entreprises et aux représentations locales des branches professionnelles, acteurs économiques et sociaux et acteurs agissant sur le champ concerné de prévention en matière de santé et de sécurité du travail par la réalisation d'actions, de recherches et d'exploitation des études.

Les projets devront s'inscrire dans les axes prioritaires de la DREETS et en complémentarité des axes de partenariat développés dans le Plan Santé au Travail (PST).

### **3.2 Les projets éligibles devront également respecter les principes suivants :**

- privilégier les approches partenariales et complémentaires aux actions déjà engagées et structurés localement ou régionalement ;
- proposer une approche collective permettant de fédérer et de mobiliser les entreprises bénéficiaires ;
- favoriser le développement d'actions concrètes, adossées à des indicateurs de résultats et à un dispositif d'évaluation pré définis.

## **4. Porteurs de projets ou d'actions**

### **4.1 Les porteurs éligibles**

L'appel à projets est ouvert à toute structure bénéficiant de la personnalité morale, notamment :

- des groupements d'entreprises ;
- des structures associatives ;
- des organisations syndicales ou professionnelles, de branche ou interprofessionnelles ;
- des établissements publics, universités et organismes de recherche ;
- des services interentreprises de santé au travail ;
- des structures support d'instances de dialogue social territorial.

### **4.2 Caractéristiques attendues du porteur de projets**

- connaissance du tissu économique et des relations sociales,
- expertise et expérience de la thématique du projet présenté,
- capacité à mobiliser des partenariats.

## **5. Critères de sélection des projets**

Outre le respect des conditions d'éligibilité, les projets seront appréciés en fonction des critères de sélection suivants :

- la pertinence du projet au regard des cibles de l'appel à initiative (cf. point 2) ;
- la qualité opérationnelle du partenariat : concertation large avec les acteurs locaux, démarche résolument ouverte, recherche des synergies avec des initiatives existantes ; pour les groupements d'entreprises, la qualité du dialogue social ;
- l'originalité et le caractère innovant de la démarche eu égard aux situations et pratiques communément constatées dans le secteur professionnel concerné ;
- le caractère opérationnel des actions proposées ;
- la viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet la dimension structurante du projet pour le territoire concerné ;
- la capacité financière et technique du porteur ;
- la clarté du projet (objectifs, ressources mobilisées, phasage, résultats attendus...) ;
- La définition de critères et indicateurs d'évaluation de l'action ;
- La définition de conditions de déploiement de l'action.

## **6. Communication**

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- les documents de communication (lettre d'invitation, communiqué et dossier de presse, lettre d'information...) et productions devront comporter le logo « DREETS Grand Est – Ministère

du travail »

- toute communication publique autour du projet devra systématiquement associer la DREETS Grand Est.

## **7. Calendrier, modalités et date limite de dépôt des demandes**

Lancement de l'appel à projet le **1<sup>er</sup> mars 2021**

L'ensemble des documents relatifs à l'appel à initiative seront disponibles sur le site internet de la DIRECCTE (DREETS) Grand Est <http://grand-est.direccte.gouv.fr/>

Les dossiers de candidature seront examinés à la clôture de l'appel à projets par un comité de sélection de la DREETS Grand-Est.

Les décisions interviendront pour fin avril et seront communiquées aux porteurs de projets mi- mai. Ceux-ci pourront utilement prendre contact avec le service régional du pôle politique du travail [ge.polet@direccte.gouv.fr](mailto:ge.polet@direccte.gouv.fr)

**Les dossiers de candidature seront constitués d'une demande de subvention renseignée sur un formulaire joint accompagnée des pièces suivantes:**

- un relevé d'identité bancaire de la structure,
- les statuts de la structure, le numéro de Siret,
- une liste des membres du conseil d'administration,
- les comptes de la structure en date de N-1 et un prévisionnel de l'année N,
- un pouvoir de délégation de signature le cas échéant,

<p style="text-align: center;"><b>Ils devront être reçus au plus tard le : 15 avril 2021</b></p>
--

- **par courrier** à l'adresse suivante :

DIRECCTE (DREETS) Grand Est  
Pôle politique du travail  
6 rue G. A. Hirn  
67085 STRASBOURG CEDEX

- **par mail** à l'adresse suivante : [ge.polet@direccte.gouv.fr](mailto:ge.polet@direccte.gouv.fr)